

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-18907/25/BM

■ Avenants portant transfert des droits et obligations à Erilia des conventions en cours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Logirem 150780

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré logement et gestion immobilière pour la région méditerranéenne (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6me arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA.

Dans le cadre des conventions « Z231731COV – convention de financement 7C23C02 - "Opération RESIDENCE JAS DE BOUFFAN" » et « Z231732COV – convention de financement 7C23C03 – Opération RESIDENCE TARENTELLE » qui lient la Métropole Aix-Marseille Provence et LOGIREM, il convient de délibérer le transfert de ces derniers de LOGIREM à ERILIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le transfert des conventions en cours entre la Métropole Aix-Marseille Provence et LOGIREM à ERILIA.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants portant transfert des droits et obligations des conventions « Z231731COV – convention de financement 7C23C02 - "Opération RESIDENCE JAS DE BOUFFAN" » et « Z231732COV – convention de financement 7C23C03 – Opération Résidence Tarentelle » en cours de Logirem à Erilia.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER